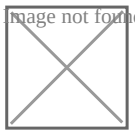

Transition energetique, arnaque.

Par **Tony60**, le **05/12/2019** à **01:13**

Bonjour,

Dans le cadre d'un programme de transition energetique, j'ai signé un contrat avec une société spécialisée le 14/10/19 pour l'installation d'un ballon au chaude thermodynamique, d'un système de chauffage air/air (2 unités exterieur et 5 Split intérieur) ainsi que d'une isolation de comble perdu de 11m2.

4 jours plus tard, soit le 18/10/19, les chauffes eau et chauffages on êtes installés.

A ce jour (le 04/12/19), l'isolation n'est toujours pas installée, et le delais maximum d'installation ayant été dépassé, je voudrais annuler celle ci.

Apparemment, il y avait un delais légal de retractation de 14 jours a respecter, mais celui ci n'a pas été pris en compte, je me suis donc laissé piéger bêtement.

Je précise que sur le bon de commande, seul le prix total était indiqué, soit 16990€, je pensais donc que c'était " normal ", mais après réception de ma facture hier, je vois le détail suivant :

Systeme eau chaude 2843€

Systeme chauffage 2122€

Isolation par soufflage 9526€

Le prix de l'isolation étant clairement sur-facturé, et dépassant le delais de livraison, puis je me faire rembourser ce montant de 9526€ (mais garder le reste de l'installation?)

Le vendeur veut retirer tout le matériel, je resterai donc sans chauffage et sans eau chaude.

Je précise aussi que le responsable de la société m'a dit au téléphone (donc je n'ai aucune preuve), quil a gonflé le prix de l'isolation pour que je bénéficie d'un soit disant crédit d'impot.

Par écrit il est difficile de m'expliquer, mais il veut m'arnaquer et je ne sais pas du tout comment me défendre car malgré quil soit en tors, il me demande 30% de la somme totale pour le démontage.

Je peux envoyer une photo du bon de commande ainsi que de la facture si besoin, l'un ne correspond pas à l'autre, cest très bizarre.

Que me conseillez vous, je suis perdu, je ne connai rien à tout ça.

Merci à vous.

Par **Visiteur**, le **29/12/2019** à **17:09**

Bonjour. Travaillant dans une entreprise RGE, je sais que vous pouvez faire appel à un conciliateur pour essayer d'obtenir un arrangement et vous pouvez aussi contacter une association de consommateurs.

A défaut, il faudra saisir les tribunaux et pour cela, mieux vaut le faire avec un avocat

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés